



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

02/05/2025

Date d'affichage :

02/05/2025

Commune de Saint-Usage - 21170
Siège de la Mairie - 16552005
Page 14
Tel: 03 20 21 20 77 - Fax: 03 20 21 20 00

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration Madame LABELLE Aurélie, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur GANEE Jean-François donne procuration à Monsieur IMBERT Alain

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Objet de la délibération : N° 2025-032 - **Approbation de la convention de transfert de gestion du parking communautaire du Paquier de la Borde entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône, et résiliation du bail emphytéotique administratif**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-3 et suivants relatifs au transfert de gestion d'un bien du domaine public ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 2 février 2022 entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône, relatif à la construction et à l'exploitation du parking du Paquier de la Borde ;

Considérant la nécessité de réorganiser la gestion de ce parking communautaire situé sur la parcelle cadastrée AD 203, appartenant au domaine public communal ;

Considérant que ce bien est principalement utilisé pour répondre à des besoins d'intérêt général, en lien avec des équipements publics ou des services à la population ;

Considérant la proposition de convention de transfert de gestion élaborée entre la commune et la Communauté de Communes Rives de Saône, permettant à cette dernière de gérer le site pour une durée indéterminée, sans transfert de propriété ;

Considérant la volonté de permettre une ouverture à un usage privé du site ;

Considérant que ce transfert de gestion n'entraîne pas de transfert de propriété mais permet à la communauté de communes de gérer le bien pour une durée indéterminée, dans les conditions précisées par la convention jointe ;

Considérant la publication, en date du 22 avril 2025, d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Saône, faisant suite à une manifestation spontanée d'intérêt par une entreprise ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la convention de transfert de gestion du parking communautaire du Paquier de la Borde (parcelle AD 203 à l'exception de la partie enherbé) entre la commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône comme évoquée dans la convention présentée en annexe.



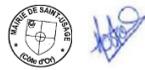
Article 2 : De décider de résilier le bail emphytéotique administratif signé le 2 février 2022 entre la commune et la Communauté de Communes Rives de Saône

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de gestion actuelle ou ultérieure ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux parties concernées et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER